# CONSEIL MUNICIPAL
# DU 11 JUIN 2004

L'an deux mil quatre et le onze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

**Présents** : MM. PORTEBOIS, Mme MALARD, MM. VENDERBURE, LEDRAPPIER, Mme PELLARIN, Mme MARTEAU, MM. LEROY, LIVET, GUESNIER, BELLOT, DEROCQUENCOURT, GUFFROY, DAUREIL, Mme CLEDIC, GABRIEL, Mme ANNEET et M. GAUCHY.

**Absent représenté**: M CIVELLI par M PORTEBOIS

---

Monsieur DEROCQUENCOURT a été désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers représentés : 1
Date de la convocation : 29.05.2004
Date de l'affichage : 01.06.2004

---

Le compte-rendu a été lu et approuvé.

---

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Au nom de la Commission de Finances, Madame MALARD donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Votre Commission de Finances vous propose d'accorder les subventions ci-après aux associations :

| | |
|---|---|
| - Aide et Soins à domicile aux personnes âgées | 750 € |
| - Aveugles (Valentin Hauy) | 75 € |
| - Cancer | 75 € |
| - Croix Rouge | 75 € |
| - Donneurs de sang | 75 € |
| - Jardins Populaires | 30 € |
| - Sauveteurs de l'Oise | 75 € |
| - Vie Libre | 75 € |
| - Ainés de l'Aronde | 915 € |
| - Amicale des jeunes et de la Famille | 460 € |
| *Aide aux charges patronales* | 979 € |
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers | 600 € |
| - Amicale des Vieux-Travailleurs | 1 150 € |
| - Archers | 1 000 € |
| - Art, Histoire et Patrimoine | 460 € |

| | | |
|---|---|---|
| - | Basket | 4 900 € |
| - | Bicross | 1 200 € |
| - | Boulistes | 840 € |
| - | Comité de Jumelage | 2 000 € |
| - | Coopérative Scolaire : | |
| | - Ecole Maternelle | 600 € |
| | - *Noël* | *400 €* |
| | - Ecole Primaire | 750 € |
| - | Les Crinquineurs | 350 € |
| | *Subvention exceptionnelle : nettoyage des chemins* | 310 € |
| - | Football | 5 335 € |
| - | Gym et Loisirs | 350 € |
| - | La Joie des Tiots Clairoisiens | 1 500 € |
| - | Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux | 1 091 € |
| - | Mutuelle des Sapeurs-Pompiers | 700 € |
| - | Réseaux d'aide aux élèves en difficultés | 222 € |
| - | Société de Chasse | 350 € |
| - | Téléthon | 600 € |
| - | Tennis | 550 € |
| - | Union Nationale des Anciens Combattants : ; | 100 € |
| - | Un peu de moelle pour la vie : | 75 € |
| - | La main créative | 150 € |
| | **Total :** | **29 167 €** |

Adopté à l'unanimité,

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du présent rapport :

Par ailleurs, votre Commission des Finances vous propose d'attribuer les subventions exceptionnelles ci-après :

- ***Amicale des Sapeurs-Pompiers*** :
En remboursement des cadenas de tous les vestiaires qui ont été réglés par eux mêmes 244 €

- ***Amicale des Vieux-Travailleurs et Aînés de l'Aronde***:

L'Amicale a transmis un projet de budget de 4 534 € pour fêter ses 50 ans, en conséquence, la Commission des Finances propose d'attribuer 1/3 de la dépense sous réserve de fournir les justificatifs : 1 510 €

De la même façon, les Aînés ont transmis un projet de budget de 2 358 € pour fêter leurs 20 ans et la commission de finances propose de leur accorder une subvention correspondante à 1/3 de la dépense soit 789 € sous réserve de fournir les justificatifs.

- ***Bicross*** :

Le club demande de remboursement d'une partie ou 1/3 de leurs frais de déplacement lors des championnats à l'étranger, aussi, la Commission émet un avis favorable à la prise en charge d'un tiers de la dépense sur 3 500 €, soit : 1 160 €.

- ***Boulistes et Football*** :

Ces deux associations ont organisé une soirée commune dans la salle 15 x 15 le samedi 27 mars dernier, sans qu'apparaissent sur leurs bilans respectifs, les résultats de cette soirée.

La Commission des Finances ne souhaite pas que les associations prêtent la salle à une autre association, en fonction de la gratuité par an, en conséquence, elle a réclamé les justificatifs des dépenses et des recettes à chaque association et propose de ne régler les subventions annuelles qu'après fourniture des documents de chaque association.

Les justificatifs ont été envoyés par le club de football qui mentionne 23 entrées gratuites et une participation de 150 € accordée aux Boulistes dont le président confirme l'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaitant que cette pratique ne se renouvelle pas car il est interdit de sous-louer la salle, demande qu'un courrier d'avertissement soit adressé aux deux associations.

- ***Alarme des locaux sportifs*** :

Cette installation a entraîné la création ou le transfert de lignes téléphoniques qui ont été facturées aux Associations. Par conséquent, la Commission des Finances vous propose d'attribuer 140 € aux 4 associations concernées :

- Bicross ;
- Boulistes ;
- Football ;
- Tennis ;

Adopté à l'unanimité,

*Monsieur LEDRAPPIER a été averti par Monsieur QUAEGEBEUR de 2 déclenchements d'alarme alors qu'il n'y avait rien.*
*Monsieur le Maire signale que cela sonne souvent. Monsieur VENDERBURE ajoute qu'il est indispensable de fermer les fenêtres et quelquefois, il s'agit de l'oubli des clés. Il faut que tout le monde se rode et le cas échéant l'installateur sera contacté.*
*Néanmoins, Monsieur le Maire demande une vérification des installations dans les plus brefs délais.*

**VENTE DE MA CASSINE :**

Au nom de la commission de finances, Madame PELLARIN donne lecture au conseil du rapport suivant :

Par délibération du 14 avril 2004, le Conseil Municipal avait décidé de vendre « Ma Cassine » car la réhabilitation de cette demeure ne pouvait intervenir qu'en la transformant complètement pour la destiner au public avec pour conséquence un coût très important et le risque de détruire son charme.

Un acquéreur s'est présenté, par conséquent, votre Commission des Finances vous propose d'autoriser Monsieur le maire à vendre « Ma Cassine » pour le prix de 90 000 € avec clause de remise en état des façades extérieures identiques à l'existant et de fermeture de la porte donnant sur le parc, l'esprit architectural devra être respecté.

Adopté, sauf par Madame ANNEET et M CIVELLI qui s'abstiennent,

*Monsieur le Maire précise que Ma Cassine a été très médiatisée ces deux derniers jours car il a informé la presse de l'intérêt de Monsieur LAGERFELD pour cette maison mais celui-ci téléphonait, avant la parution de l'article, qu'il n'était pas intéressé. La maison a été mise en vente chez Maître BEAUVAIS et une semaine après, la mairie était contactée par un conseiller juridique, prêt à restaurer Ma Cassine à l'identique.*

**TARIFS ANIMATIONS** :

Au nom de la commission finances, Monsieur LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission animation propose une soirée à Ailly-s/-Noye, le 28 août 2004 Prochain avec les tarifs ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Spectacle avec repas - | pour Clairoix : | 27 € |
| | - pour extérieur : | 33 € |
| Spectacle sans repas - | pour Clairoix : | 12 € |
| | - pour extérieur ; | 20 € |

Adopté à l'unanimité,

**TRAVAUX :**

***- Pont dans le parc :***

Au nom de la commission de travaux, Monsieur VENDERBURE donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le pont en pavés situé dans le parc du Clos de l'Aronde s'est affaissé dans l'Aronde le jeudi 13 mai vers 17 h 30.

La commission de travaux a fait procéder à son enlèvement par une grue le vendredi 14 mai de façon à ne pas obstruer la rivière.

Il donc urgent de procéder à la réalisation d'un nouveau pont avant le 14 juillet et la société ASTICC a été consultée pour un pont, d'une largeur de 2 mètres, constitué d'une ossature galvanisée peinte en poutrelles avec entretoises en fer et plancher en bois exotique. Les garde corps sont prévus en tube 30 x 30.

Le coût des travaux s'élève à 14 788,54 € TTC auquel il faut rajouter les culées en béton qui seront réalisées par l'entreprise CER pour 2 785,48 € TTC.

Par conséquent, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à régler la dépense à l'article 2158 opération n° 1 ( bâtiment administratif).

Adopté à l'unanimité,

*Monsieur VENDERBURE ajoute que le pont sera réalisé avant le 1er juillet afin que le parc soit ouvert au public pour la brocante, et le choix d'une largeur de 2 mètres évitera le passage des véhicules.*
*Monsieur le Maire précise que les décisions étaient d'autant plus urgentes que la 2ème partie du parc était squattée.*

***- Trottoirs Cité Bel Air et rue Marcel Bagnaudez :***

Au nom des commissions de travaux et de finances, Madame CLEDIC donne lecture au Conseil du rapport suivant.

Le gravillonnage dans les rues de la commune a eu lieu le mercredi 26 mai mais les rues aux Fleurs et des Ouïnels n'ont pas été réalisées.

En effet, les trottoirs sont en mauvais état et il serait dommage de ne pas prévoir auparavant leur rénovation.

Votre commission des travaux a lancé une consultation auprès de 3 entreprises et a retenu la Compiégnoise de Travaux, entreprise la moins disante, pour le prix de 78 439,44€ TTC.

Par ailleurs, le département doit procéder à la mise en place d'un tapis d'enrobés rue Marcel Bagnaudez, il est également indispensable auparavant de réaliser un bicouche sur une partie des trottoirs non bitumés.

La commission de travaux a retenu l'entreprise PIVETTA pour le prix de 12 497€ TTC après consultation de deux entreprises.

Adopté à l'unanimité,

*Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de refaire les trottoirs qui pourront être financés par un trop payé sur la rue Saint Simon. Début des travaux prévus le 24 juin.*
*Monsieur GABRIEL signale un problème de traçage rue Germaine Sibien car une ligne continue cohabite avec des places de stationnement.*
*Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique avec les riverains permettra de proposer des ralentisseurs pour palier aux problèmes de sécurité et de vitesse de cette rue.*

**EGLISE :**

***- Avenant***

Au nom des commissions travaux et de finances, Monsieur GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les travaux de restauration de l'église sont en cours de réalisation mais lors de la consultation, il a été prévu d'installer des gouttières pour un montant de 3 548,85 € TTC.

Malheureusement, le remplacement de celles-ci n'a pas été évoqué à la réunion de la commission d'appel d'offres et n'a donc pas été retenu dans le marché.

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 24 mai dernier et a donné son avis favorable pour un avenant au marché de ce montant, en conséquence, il convient de prolonger le délai de 4 semaines .

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité,

***- Ravalement intérieur***

Au nom des commissions travaux et de finances, Monsieur GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les travaux d'électricité ont été lancés mais ils seraient judicieux de prévoir le ravalement intérieur de l'église car, d'une part, les pierres se détachent et constituent un danger pour le public, et d'autre part, cela permettrait de cacher les fils.

La commission de travaux a lancé une consultation et les résultats sont les suivants :

- Devis CER Picardie 28 578,42 € TTC
- Devis DEHAY 27 511,03 € TTC

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande auprès de l'entreprise C.E.R. Picardie car cette entreprise est

connue pour son expérience alors que l'entreprise DEHAY est nouvelle en maçonnerie.

Adopté à l'unanimité,

- ***Chauffage***

Au nom des commissions travaux et finances, Monsieur GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le chauffage de l'église, tel qu'il a été précédemment évoqué au gaz, ne peut-être réalisé du fait des renforcements de fondations qui empêchent le passage des canalisations, il convient donc d'étudier un système de chauffage électrique.

Une visite de l'église de St Crépin a permis de voir le système par panneaux radiants ou lustres radiants.

Un devis a été demandé à l'entreprise CWZERZ qui travaille actuellement sur l'électricité de l'église et nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ces travaux.

Adopté à l'unanimité par le Conseil

*Monsieur le Maire précise qu'en plus, l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas favorable au chauffage au gaz car il est générateur d'humidité.*
*Monsieur VENDERBURE annonce un autre problème avec la voûte de la sacristie qui est étayée.*

- ***Cimetière autour de l'église***

Au nom des commissions travaux et de finances, Monsieur GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le cimetière autour de l'église n'accueille plus d'inhumations depuis plus de vingt ans et la procédure d'état d'abandon des sépultures a été engagée entre 1998 et 2002.

Il est important à présent de procéder à la reprise physique des concessions abandonnées et d'aménager ce cimetière ancien dont la plupart des tombes sont en mauvais état, dangereuses pour la sécurité des promeneurs.

En conséquence, nous vous proposons de laisser les corps inhumés sur place et procéder à l'enlèvement des monuments funéraires afin de permettre un aménagement paysager superficiel avec engazonnement et arbustes.

Les concessions supprimées feront l'objet d'un registre et une plaque contenant le nom des familles sera installée dans cet ancien cimetière.

Adopté à l'unanimité par le Conseil,

*Monsieur le Maire : les devis d'enlèvement des corps s'élèvent à une somme importante aussi, après renseignement, il est possible de laisser les corps sur place.*
*Une première tranche à gauche sera réalisée cette année et des tranches seront faites chaque année.*
*Monsieur GUFFROY a contacté le Souvenir Français et les corps des soldats ont été enlevés en même temps que ceux permettant le passage de la canalisation. Les monuments sont cassés par l'entreprise FABER et l'enlèvement est réalisé par la Compiégnoise.*

## CENTRE DE LOISIRS

Au nom de la commission de finances, Madame MARTEAU donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 26 mars 2004, le Conseil Municipal a prévu la création d'une régie de recettes pour percevoir les participations des parents suivant les tarifs décidés lors de la séance du 28 novembre 2003.

Le système des repas est plus difficile à gérer avec le carnet de régie de recettes, par conséquent, afin de rendre le nombre de repas à commander par jour plus précis, nous vous proposons de les percevoir par tickets, sachant qu'un repas coûte 4 € en 2004. Il convient donc de compléter la régie.

Adopté à l'unanimité,

*Madame MARTEAU informe qu'il s'agit d'une demande du Directeur car il n'y a pas concordance entre le chiffre déterminé par la mairie et la réalité.*

## CANTINE

Au nom de la commission de finances, Madame ANNEET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La cantine connaît une fréquentation oscillant entre 20 et 25 enfants par jour, par conséquent, il vous est proposé de la reconduire en 2004 et de :

- solliciter la RATP pour la location des locaux
- prévoir le même personnel soit :
  - une cuisinière 4 h par jour ( indice brut 387)
  - une aide cuisinière 2 h 30 par jour (indice brut 245)
  - une accompagnatrice enseignante 1 h 30 par jour dont le coût de l'heure de surveillance est fixé par l'Education Nationale
  - une accompagnatrice 1 h 30 par jour (indice brut 302).

Par ailleurs, vos commissions vous proposent de rembourser les repas restants en fin d'année scolaire.

Adopté à l'unanimité,

*Monsieur le Maire informe qu'une enquête pour le périscolaire est en cours.*
*Madame MARTEAU signale que les assistantes maternelles peuvent garder 3 enfants et une dérogation pour les enfants de plus de 6 ans leur était accordé mais le Conseil Général n'accorde plus ces dérogations.*
*Monsieur le Maire précise que pour organiser le périscolaire, il faudra au moins 15 enfants.*
*Un autre poste est à étudier celui de l'informatique de l'école car actuellement ce sont les parents bénévoles qui assurent.*
*Madame PELLARIN ajoute qu'il y a aussi le poste d'aide maternelle. Le contrat se termine et pour la rentrée 2004, il faudra peut être étudier la création d'un poste.*

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRC

Monsieur GUESNIER donne lecture du Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 15 avril 2004, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne s'est prononcé pour une modification statutaire portant notamment extension de ses compétences.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211-5 et 5211-7), cette modification statutaire prendra effet après avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral correspondant.

***Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications statutaires suivantes, étant précisé que cette délibération ne constitue pas une décision sur une éventuelle transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.***

**(les extensions de compétences figurent en caractère gras)**

**ARTICLE 9 : les compétences de la communauté**

**Compétences obligatoires**

1 – En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- **création, utilisation et gestion des réserves foncières pour la mise en oeuvre des compétences de la communauté, exercice du droit de préemption urbain conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme** (compétences déjà exercées mais qui doivent être mentionnées expressément en application des textes sur les communautés d'agglomération)

2 – En matière de développement économique

- création, aménagement, **entretien et gestion** de zones d'aménagement industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire

3 – **Equilibre social de l'habitat**

- **politique de logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire ;**
- **opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;**
- **amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;**

4 – **Politique de la ville**

- **dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;**
- **dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.**

**Compétences optionnelles**

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- **lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores**

2 – **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;**

3 – **Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

**Autres compétences exercées**

8 – Sécurité :

- participation aux études et aux investissements en faveur de la sécurité des biens et des personnes,
- **recrutement d'agents de police municipale mis à disposition des communes membres qui supporteront intégralement le coût salarial (réparti selon la durée de travail effectué dans chaque commune)**
- coordination, sur demande des communes ou groupements de communes, de leurs actions en faveur de la sécurité ;

Il vous est également proposé d'une part, de modifier l'article 14 en procédant à une énumération plus complète des recettes susceptibles d'être perçues par la communauté et d'autre part d'ajouter un article 16 relatif aux dispositions communes.

**ARTICLE 14 : ressources**

**Les ressources des budgets de la communauté comprennent :**

- **les ressources fiscales mentionnées aux articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts ;**
- **les sommes reçues des administrations publiques, des associations ou de toutes autres personnes physiques ou morales, en échange d'un service rendu, et au titre des opérations d'aménagement : les participations pour voies et réseaux et le contributions financières aux programmes d'aménagement d'ensemble ;**
- les dotations et les subventions **de l'Europe**, de l'Etat, **de la Région**, du Département, des communes et **de tous autres établissements ;**
- **le produit des taxes redevances et contributions correspondant aux services assurés ;**
- **le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**ARTICLE 16 : dispositions communes**

**Les clauses de droit et les conditions de fonctionnement qui ne sont pas rappelées dans les statuts seront réglées en application de la législation en vigueur et notamment des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'APPROUVER les modifications des articles 9, 14 et 16 des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui ne constitue pas une décision sur le passage en Communauté d'Agglomération dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne.

Adopté par 10 voix pour et 8 abstentions : MM VENDERBURE, LEDRAPPIER, GABRIEL, BELLOT, DAUREIL, LEROY, LIVET et Mme CLEDIC qui s'abstiennent,

*Monsieur le Maire précise que Clairoix a intérêt à partir en Communauté d'Agglomération car l'écrêtement sera arrêté et la part prélevée du fait de la transformation en Communauté de Communes sera figée.*

*Il faudra se battre pour récupérer une part de la Dotation de solidarité car Clairoix est mal placé et nos dépenses de fonctionnement ont globalement été bien gérées alors que les frais de personnel étaient en augmentation.*
*Ce qui n'est pas le cas de certaines communes dont les comptes ont été multipliés par 3 et certaines n'ont aucun autofinancement. Cela représentera alors une bouffée d'oxygène.*
*Ce changement de statut apporte peu de modifications de compétences.*
*Pour Clairoix, on s'aperçoit que la Communauté d'Agglomération préserverait la commune en cas de délocalisation de l'entreprise principale.*
*Il faut cependant que les délégués se battent pour faire venir des entreprises à Clairoix dans la zone d'activités bien que cela ne rapporterait que 25 % de taxe professionnelle. C'est une garantie de l'emploi.*
*Le Moulin des Avenelles devrait voir arriver une importante société et OCEAL a fait venir BELLAGRI VERT.*
*BIENVILLE et LACHELLE seront amenés à s'intégrer à la Communauté d'Agglomération soit à leur demande, soit de force.*
*Monsieur VENDERBURE ajoute qu'il s'abstient car c'est trop flou, il y a beaucoup de promesses mais peu de réalisations comme l'alarme des postes de crue, l'insonorisation des bennes à verres....*

**SMIOCE : RETRAIT DES COMMUNES**

Madame PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 juin 1980 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement,
Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'Andeville, Auneuil, Compiègne, Lachapelle-St-Pierre, Nanteuil-Le-Haudoin, Villeneuve-Les-Sablons et de Ribécourt-Dreslincourt demandant leur retrait du Syndicat Mixte,
Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mai 2004 acceptant le retrait de ces communes,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au retrait des communes d'Andeville, Auneuil, Compiègne, Lachapelle-St-Pierre, Nanteuil-Le-Haudoin, Villeneuve-Les-Sablons et Ribécourt-Dreslincourt

Adopté à l'unanimité,

**SMIOCE : RETRAIT DE CLAIROIX**

Monsieur DEROCQUENCOURT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Considérant que le première demande de retrait de la commune de Clairoix en date du 12 avril 2001 a été refusée par délibération du 7 novembre 2001 ;
Considérant que le SMIOCE accepte par délibération du 24 mai 2004 le départ de 7 communes et qu'il est composé de 116 communes ;
Considérant que les enseignants de la commune ne partent plus en classe de découverte depuis de nombreuses années ;

Le Conseil Municipal de Clairoix demande son retrait du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement.
Adopté à l'unanimité,

**SIAVA : ADHESION DE MONTIERS ET WACQUEMOULIN :**

Monsieur LEROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations de Montiers et Wacquemoulin sollicitant leur adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde,
Vu la délibération du 8 avril 2004 du comité syndical acceptant l'adhésion des communes de Montiers et Wacquemoulin ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Montiers et de Wacquemoulin au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde.
Adopté à l'unanimité,

**ENLEVEMENT D'EPAVES**

Monsieur GABRIEL donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Il est retrouvé de plus en plus souvent des épaves ou des véhicules sur la voie publique et la commune est obligée de faire procéder à leur enlèvement après contact avec la gendarmerie.
Cet enlèvement est exécuté par une entreprise qui facture sa prestation à la commune.
Aussi, lorsque le propriétaire du véhicule est connu, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à son encontre.
Adopté à l'unanimité,

**RECOUVREMENT D'UN SINISTRE**

Monsieur BELLOT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le 1er septembre 2002, le poste de crue a été vandalisé et le montant de réparations s'est élevé à 12 605.84 € TTC.
Une plainte a été déposée et une déclaration a été faite auprès de l'assurance, aussi, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 7 622,53 € à l'article 7911 du budget en remboursement du sinistre.
Adopté à l'unanimité,

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de travail prévue pour la supérette et la grange permettra d'évoquer la Communauté d'Agglomération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.